

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES N° 26/552 DGS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2026-023 en date du 9 avril 2026, fixant à cinq le nombre d'élus siégeant à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que le Maire en qualité de Président,

**VU** les propositions d'associations faites en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Sont nommées membres du Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), de Saint-Just Saint-Rambert, les cinq représentants d'associations locales suivants :

- Le Bois de la Dame
- Le Vieux Moulin
- Les Danses 2
- Ponts et Pignon
- Le Gardon Forézien

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : - Ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbrison,  
- Notification aux intéressés,  
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 avril 2026,

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Ramber

